

Échelles salariales au 1^{er} avril 2017



Échelon	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)
1	40 578
2	42 303
3	44 103
4	45 976
5	47 931
6	49 968
7	52 092
8	54 308
9	56 616
10	59 023
11	61 533
12	64 149
13	66 874
14	69 718
15	72 681
16	75 769
17	78 992

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons si 17 ans de scolarité;
- 4 échelons si 18 ans de scolarité;
- 6 échelons si 19 ans de scolarité ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- 8 échelons si 19 ans de scolarité ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Enseignante et enseignant à la leçon

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans
	52,96 \$	58,80 \$	63,66 \$	69,41 \$

Enseignante et enseignant à la leçon — Secondaire (période de 75 minutes)

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans
	88,27 \$	98,00 \$	106,10 \$	115,68 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	60 minutes ou moins	Entre 61 à 150 minutes	Entre 151 à 210 minutes	Plus de 210 minutes
	40,57 \$	101,42 \$	141,99 \$	202,85 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel — Secondaire (période de 75 minutes)

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	1 période	2 périodes	3 périodes et plus
	60,85 \$	121,70 \$	202,85 \$

Enseignante et enseignant à taux horaire

Suppléments annuels — Responsable d'école

Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	52,05 \$	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	1 538 \$
---	----------	---	----------